

**DEPARTEMENT DES LANDES**  
**COMMUNE DE SAINT-LON-LES-MINES**

**Nombre de conseillers en fonction :**

**15**

**Nombre de conseillers présents :**

**13**

**Nombre de votants :**

**14**

**PROCES-VERBAL N° 6**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 16 février 2023 à 18h30**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger LARRODÉ, Maire de Saint-Lon-Les-Mines,

**Présents** : Chantal BERGERON, Annie BOULAIN, Binh DUCAMP, Eric LABASTE, Roger LARRODE, Patrice LAULOM, Jean-Pierre LAUDINET, Audrey LESBATS, Pierre POURTEAU, Christelle POUYANNÉ, Sophie ROBERT, Cédric TASTET, Pierre VENDRIOS.

**Excusés** : Josette PREUILHO, Thierry GUILLOT

**Pouvoirs** : Thierry GUILLOT à Eric LABASTE

**Date de la convocation** : le 9 février 2023

**Pierre POURTEAU est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Ordre du jour** :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022.
- 2/ Compte-rendu des commissions.
- 3/ Aide au permis de conduire.
- 4/ Ecole publique : subvention voyage scolaire 2023.
- 5/ Subvention exceptionnelle versée à l'Association des Parents d'Elèves.
- 6/ demande de subvention DETR : travaux de rénovation énergétique salle Labadie.
- 7/ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet suite à avancement de grade.
- 8/ Renouvellement Convention de maintenance archives avec le Centre de Gestion des Landes.
- 9/ Délibération de dénomination de voies.
- 10/ Modification des tarifs de location des salles communales.
- 11/ Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans : prise de compétence « Collecte et traitement des déchets de venaison ».
- 12/ Questions et informations diverses.

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022**

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

**2/ Compte-rendu des commissions**

• **Commission bâtiments**

**Cimetière** : Les travaux de création du jardin du souvenir réalisés par les employés communaux sont terminés, avec une mention spéciale pour le travail effectué par Frédéric. Retours très positifs sur cet aménagement fait avec beaucoup de goût. Reste la stèle à poser. Nous sommes dans l'attente de devis. A ce jour, un seul devis reçu de la société WOLMAN qui est un peu onéreux pour donner suite.

Salle des Associations et Mur à gauche : Patrice relance l'entreprise HOUEYE pour le remplacement des gouttières.

La commission se réunira prochainement pour étudier l'aménagement de l'entrée du cimetière, notamment pour faciliter l'accès PMR.

• **Commission Fleurissement**

Les plantations sur le talus face au cimetière vont être remplacées. Un devis a été demandé à la pépinière LACAUSSE. En attente de retour.

Le cerisier planté en face du château de Mombet a été volé. Un panneau sera installé pour le faire savoir publiquement. L'arbre sera remplacé.

**3/ Aide au permis de conduire - Délibération n° 2023\_01**

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 instaurant la mise en place d'une aide au permis de conduire,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'harmoniser le dispositif de la commune avec celui du Département,

Monsieur le Maire propose de modifier la condition d'attribution suivante : « accomplir une contrepartie de 39h de bénévolat au sein d'un service municipal » comme suit :

- Accomplir une contrepartie de 40h de bénévolat au sein d'un service municipal ou justifier d'une mission de service civique ou d'un engagement citoyen de 40h au sein d'une association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la modification apportée au dispositif de la commune concernant l'aide au permis de conduire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

**4/ Ecole publique : subvention voyage scolaire - Délibération 2023\_02**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de Madame la Directrice de l'école primaire pour un projet de classe découverte qui sera organisée du 30 mai au 2 juin 2023 dans les Hautes-Pyrénées pour 42 enfants (classes de CE1, CE2, CM1 et CM2).

Le coût de ce projet s'élève à 9254 €.

Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 1400 €, montant correspondant aux frais de transport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De participer au projet de classe découverte 2023.
- De prendre en charge les frais de transports qui s'élèvent à 1400 €.
- Que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

**5/ Subvention exceptionnelle versée à l'Association des Parents d'Elèves - Délibération n° 2023\_03**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place de la cantine à 1 € depuis le 01/09/2022.

55 élèves sur 74 ont pu bénéficier du repas au tarif inférieur ou égal à 1€. Cela représente 2464 repas sur la période du 01/09/2022 au 31/12/2022.

L'aide de l'état correspondant à 3 €/repas, la commune percevra une aide de 7392 € pour ladite période.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 4404 € à l'association des parents d'élèves de l'école publique afin de compenser la perte financière occasionnée par la mise en place de cette nouvelle tarification sur la période du 01/09/2022 au 31/12/2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide :**

- De verser une subvention exceptionnelle de 4404 € à l'association des parents d'élèves de l'école publique afin de compenser la perte financière occasionnée par la mise en place de cette nouvelle tarification sur la période du 01/09/2022 au 31/12/2022.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

**6/ Demande de subvention DETR : travaux de rénovation énergétique salle Labadie – Délibération n°2023\_04**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental afin de financer des travaux de rénovation énergétique de la Salle Labadie. Il s'agit de remplacer le chauffage électrique existant, très énergivore et coûteux, par une pompe à chaleur AIR/AIR.

**Le montant des travaux s'élève à 14 100.36 € HT.**

**Monsieur le Maire indique que ce projet est inscrit dans le CRTE 2023.**

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE SALLE LABADIE			
DEPENSES	RECETTES		
<b>14 100.36 € HT</b>	ETAT (DETR)	5640 €	40%
	Département des Landes	2820 €	20%
	Reste à charge de la Commune	5640.36 €	40%
<b>TOTAL 14 100. 36 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 100.36 €</b>	<b>100%</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.
- **Décide** de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département des Landes.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches afférentes à ce dossier.

**7/ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet suite à avancement de grade - Délibération n°2023\_05**

En fonction de l'ancienneté des agents, le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d'avancement de grade. C'est le cas d'un agent de la commune qui détient aujourd'hui le grade

d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et qui a la possibilité d'être nommée sur le grade d' Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/05/2023.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33h55mn) à compter du 01/05/2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Décide** de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33h55mn) à compter du 01/05/2023.

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

## **8/ Renouveau convention de maintenance archives avec Centre de Gestion des Landes**

### **Délibération n°2023\_06**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service d'aide au classement d'archives du Centre de Gestion depuis 2012 par le biais d'une convention signée pour une durée de 3 ans.

La dernière convention approuvée en conseil municipal par délibération du 24 septembre 2019 arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Elle a pour objet de formaliser la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion et de définir les modalités de ce service qui permet aux collectivités de pouvoir bénéficier des prestations suivantes :

La mise à jour du classement : tri, élimination ;

- L'établissement des bordereaux d'éliminations et transmissions aux archives Départementales ;
- L'actualisation du répertoire des archives classées par séries ;
- Le conseil et l'assistance pour la gestion des archives.

Cette prestation est programmée à intervalle régulier en fonction de la taille de la collectivité, à savoir tous les 2 ans pour la commune de St Lon. Le montant de la prestation s'élève à 543 €/an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,**

**D'approuver** les termes de la convention « SVP Maintenances- Archives » proposée par le Centre de gestion des Landes pour une durée de 3 ans.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **9/ Délibération de dénomination des voies - Délibération n°2023\_07**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de deux nouvelles voies :

- La première desservira le nouveau lotissement rue du Petit Louise, entre les numéros 12 et 14.
- La deuxième desservira les nouvelles habitations du carrefour de la rue de l'Arriou jusqu'au Numéro 80.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide les dénominations suivantes :**

- « **Rue du Pradot** » : voie nouvelle située entre les numéros 12 et 14 Rue du Petit Louise qui desservira le nouveau lotissement.
- « **Impasse de la Station** » : desservira les nouvelles habitations du carrefour de la rue de l'Arriou jusqu'au Numéro 80.

## **10/ Modification des tarifs de location des salles communales - Délibération n°2023\_08**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les tarifs de location de la salle des associations et du Mur à Gauche n'ont pas été révisés depuis 2010.

Aussi, la hausse des coûts de fonctionnement, notamment d'électricité, amène à une réévaluation des tarifs de location de ces 2 bâtiments.

Il convient également de remplacer le monnayeur permettant l'éclairage du Mur à Gauche.

Un devis a été sollicité auprès de la SARL LAFOURCADE qui s'élève à 1258 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les tarifs ci-après qui seront applicables à compter du 15 mars 2023.

		Résidents commune	Non résidents commune	Associations locales	Associations extérieures	Entreprises
Salle des Associations	<b>Journée Chauffage/clim</b>	150 € 50 €	300 € 50 €	60 € (*) 50 €	150 € 50 €	400 € 50 €
	<b>Weekend Chauffage/clim</b>	250 € 100 €	500 € 100 €	120 € (*) 100 €	300 € 100 €	
	<b>Tarif /heure Chauffage/clim</b>	10 €	10 €	10 €	10 €	
Mur à Gauche	<b>Journée Chauffage</b>			60 € 100 €	150 € 100 €	
	<b>Weekend Chauffage</b>			120 € 200 €	300 € 200 €	
Salle des Associations + Mur à gauche	<b>Journée Chauffage</b>			90 € 150 €	235 € 150 €	
	<b>Weekend Chauffage</b>			180 € 300 €	450 € 300 €	
<b>Jeton Eclairage Mur à Gauche</b>	<b>10€/le jeton d'1 heure</b>					
<b>(**) Nettoyage salle des associations ou mur à gauche par services communaux</b>	200 €					
<b>(**) Nettoyage salle des associations + mur à gauche par services communaux</b>	350 €					

- Caution demandée aux particuliers et entreprises : 500 €.

(\*) Ce tarif concerne toutes les associations locales organisant des manifestations commerciales (lotos, vide-greniers, rencontres sportives, soirées...etc....)

(\*\*) Ce tarif est applicable à tout utilisateur ne respectant pas le règlement intérieur.

- **Approuve** le devis de la SARL LAFOURCADE pour un montant de 1258 € HT pour le remplacement du monnayeur au Mur à Gauche.

## **11/ Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans : prise de compétence « Collecte et traitement des déchets de venaison » - Délibération n°2023\_09**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-743 en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-93 en date du 26 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2022-142 du 20 décembre 2022 de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans portant modification des statuts par la prise de compétence facultative « Collecte et traitement des déchets de venaison »

VU la délibération n°2023-03 du 24 janvier 2023 de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans portant modification des statuts par la prise de compétence facultative « Collecte et traitement des déchets de venaison » suite à une erreur matérielle

**CONSIDERANT** que la délibération n°2023-03 du 24 janvier 2023 abroge et remplace la délibération n°2022-142 du 20 décembre 2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.

## **12/ Questions et informations diverses**

Dans le cadre de l'évolution des consignes de tri en vigueur depuis janvier 2022, la mairie de Saint Lon les Mines en liaison avec le SITCOM côte sud des Landes, va distribuer gratuitement aux habitants de la commune « un kit de trois cabas de tri » (un kit par foyer).

Une permanence de distribution sera assurée par un agent communal au local technique de la Mairie aux dates et horaires suivants : les jeudis 16 et 23 février de 9 h00 à 12 h00 et de 13h30 à 17h00.

Il est décidé de rajouter une permanence de distribution un samedi matin afin d'en faire bénéficier un maximum de personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Monsieur le Maire,

Roger LARRODE

Le secrétaire de séance

Pierre POURTEAU